



**DÉCISION  
DEC\_2026\_033**

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation avec InterCachet SAS pour l'établissement des bulletins de paie, des documents liés à la paie et des déclarations sociales pour les intermittents**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°2026-023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22,

**CONSIDÉRANT** la contrat ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** l'activité artistique du Théâtre des 2 Rives qui nécessite de recourir à un personnel technique spécialisé pour la mise en œuvre des spectacles et autres activités faisant appel au matériel scénographique,

**CONSIDÉRANT** que ce personnel technique spécialisé relevant du statut d'intermittent, il convient de recourir à un prestataire pour l'établissement des bulletins de paie, des documents liés à la paie et des déclarations sociales afférentes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestation avec la société InterCachet SAS, sise 22 rue de Picardie - 75003 Paris, pour l'établissement des bulletins de paie, des documents liés à la paie et des déclarations sociales pour l'ensemble des intermittents dont la gestion lui est confiée.

**ARTICLE 2 :** Dit que le contrat de prestation est prévu pour une durée de 12 mois incompressibles.

**ARTICLE 3 :** Dit que la facturation sera établie par InterCachet mensuellement sur la base du tarif de 17 € HT par intermittent et par poste.



Envoyé en préfecture le 08/05/2026

Reçu en préfecture le 08/05/2026

Publié le 11/05/2026

**webdelib**

ID : 094-219400181-20260507-DEC\_2026\_033-AU

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mai 2026

#signature1#